



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025 à 19h00

L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MIRAMBEAU s'est assemblé au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LECLERC Gérard, Maire, après convocations adressées le 27 mars 2025.

Présents : Mmes BOUTET, DEBS, GARDEY, GODET, MORGAN  
M. BARSIMÉE, DEVEDEIX, GRAUFEL, LECLERC, LORIAUD

Absents excusés avec procuration : Mme ARNAUD donne procuration à M. GRAUFEL  
Mme FUNCK donne procuration à Mme MORGAN  
M. ROLLAND donne procuration à M. LORIAUD  
M. SAVIN donne procuration à M. LECLERC

Absent : Mme ROBERT  
M. HERAUD, QUINTARD, RICHARD

### **Secrétaire de séance :**

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du CGCT procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal, M. LORIAUD Emmanuel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**La Séance est ouverte à : 19 heures 4 minutes et il est aussitôt passé à l'ordre du jour.**

Il est donné lecture du dernier procès-verbal de séance qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Cyril ROLLAND arrive à 19h10 et prend part au vote dès à présent.

### **2 DEMISSION D'UN CONSEILLER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu en mains propres le 14 février 2025 la lettre de démission au poste de conseillère municipale de Madame Sylvia MARTIN pour raisons personnelles.

### **3 PLACE DES TILLEULS : REHABILITATION DU BATIMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dizaine de place de l'Aire de Camping-cars a été interdite au stationnement du public avec une sécurisation par un barriérage depuis le 21 mars 2025. Dans un but de réaménagement de certaines places, un sondage par pelle mécanique a révélé la présence de matériaux suspects. Un huissier ainsi qu'un bureau d'étude ont été mandatés pour prélever et analyser ces matériaux suspectés de contenir de l'amiante.

Monsieur le Maire avertit l'assemblée de la gravité de cette découverte ayant un impact important sur l'environnement mais aussi sur les risques encourus par les personnes ayant organisé et réalisé cet enfouissement.



Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire faire appel à une société de dépollution
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la présente affaire, conformément aux dispositions des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2132-1 du code général des collectivités territoriales, qu'il s'agisse du dépôt de plainte, de la constitution de partie civile ainsi que pour toutes les étapes de la procédure pénale comprenant la phase de jugement, en première instance ainsi qu'en cas d'un éventuel appel, ainsi que pour la procédure sur intérêts civils
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier

#### 4 APPROBATION DU CFU 2024 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 lequel peut se résumer ainsi :

##### Investissement

Dépenses	Prévu :	904 930.05 €
	Réalisé :	754 515.65 €
	Reste à réaliser :	169 196.04 €
Recettes	Prévu :	904 930.05 €
	Réalisé :	479 860.05 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 532 858.16 €
	Réalisé :	1 912 774.78 €
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	2 532 858.16 €
	Réalisé :	2 894 861.08 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

##### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-274 655.60 €
Fonctionnement	982 086.08 €
Résultat global	707 430.70 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal afin que le compte financier unique soit votés par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Madame Suzanne Gardey, doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, approuve le compte financier unique 2024 à l'unanimité.



#### **4 APPROBATION DU CFU 2024 - LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 lequel peut se résumer ainsi :

##### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	967 302.06 €
	Réalisé :	821 846.29 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	967 302.06 €
	Réalisé :	390 387.36 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

##### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 191 600.00 €
	Réalisé :	469 229.53 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	1 191 600.00 €
	Réalisé :	597 237.23 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	-431 458.93 €
Fonctionnement	128 007.70 €
Résultat global	-303 451.23 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal afin que le compte financier unique soit votés par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Madame Suzanne Gardey, doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, approuve le compte financier unique 2024 à l'unanimité.



## 5 AFFECTATION DU RESULTATS 2024 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable.

✓ Après avoir approuvé ce jour, le compte financier unique pour l'année 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report Déficitaire N-1	-58 134,24	Report Déficitaire N-1	
Report Excédentaire N-1		Report Excédentaire N-1	941 519,16
Dépenses de l'exercice	696 381,41	Dépenses de l'exercice	1 912 774,78
Recettes de l'exercice	479 860,05	Recettes de l'exercice	1 953 341,92
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	
	Déficit -216 521,36		Déficit
	Excédent		Excédent 40 567,14
RESULTAT CUMULÉ DE LA SECTION (001)		RESULTAT CUMULÉ DE LA SECTION	
	Déficit -274 655,60		Déficit
	Excédent		Excédent 982 086,30
RESTE A REALISER DEPENSES	-169 196,04	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (1068)	443 851,64
RESTE A REALISER RECETTES			
BESOIN DE FINANCEMENT	-443 851,64	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002)	538 234,66

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2025 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- ✓ Affectation du déficit reporté investissement, compte 001, pour 274 655.60 €
- ✓ Affectation de l'excédent reporté fonctionnement, compte 002, pour 538 234.66 €



## 5 AFFECTATION DU RESULTATS 2024 - LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable.

✓ Après avoir approuvé ce jour, le compte financier unique pour l'année 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report Déficitaire N-1	-371 502,06
Report Excedentaire N-1	
Dépenses de l'exercice	450 344,23
Recettes de l'exercice	390 387,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Déficit	-59 956,87
Excédent	
RESULTAT CUMULÉ DE LA SECTION (001)	
Déficit	-431 458,93
Excédent	
RESTE A REALISER DEPENSES	0
RESTE A REALISER RECETTES	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-431 458,93</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report Déficitaire N-1	
Report Excedentaire N-1	0
Dépenses de l'exercice	469 229,53
Recettes de l'exercice	597 237,23
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Déficit	
Excédent	128 007,70
RESULTAT CUMULÉ DE LA SECTION	
Déficit	
Excédent	128 007,70
<b>AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (1068)</b>	<b>0</b>
<b>REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>128 007,70</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2025 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- ✓ Affectation du déficit reporté investissement, compte 001, pour 431 458.98 €
- ✓ Affectation de l'excédent reporté fonctionnement, compte 002, pour 128 007.70 €

## 6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales.

Compte tenu qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles recettes par le biais des impôts locaux, et propose de reconduire les taux appliqués les années précédentes de la façon suivante :

- ✓ Taxes foncière (bâti) : 35.20%
- ✓ Taxes foncière (non bâti) : 43.43%
- ✓ CFE : 21.25%
- ✓ TH : 13.22%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition proposés par Monsieur le Maire pour 2025.



## **7 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget principal et les grandes orientations de l'année 2025.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réels et ordre), le budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Mouvement réels</b>	1 834 854.67 €	1 275 698.84 €	1 756 691.83 €	2 315 847.66 €
<b>Mouvements d'ordres</b>	2 200.00 €	2 200.00 €	559 155.83 €	0.00
<b>TOTAL</b>	1 837 054.67 €	1 837 054.67 €	2 315 847.66 €	2 315 847.66 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 502 440.35 €. Il n'y a pas d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget principal 2025.

## **7 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL - LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe du Lotissement "Résidence du Parc" pour l'année 2025.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réels et ordre), le budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Mouvement réels</b>	431 458.93 €	0.00 €	510 017.80 €	941 476.73 €
<b>Mouvements d'ordres</b>	508 018.93 €	939 477.86 €	939 477.86 €	508 018.93 €
<b>TOTAL</b>	939 477.86 €	939 477.86 €	1 449 495.66 €	1 449 495.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe 2025.



## **8 ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un titre de l'exercice 2021 non recouvré suite à une clôture pour insuffisance d'actif. Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer cette somme, il est proposé d'admettre ce titre en non-valeur des créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'admettre en non-valeur le titre indiqué sur la demande d'admission en non valeur des créances éteintes ci-jointe pour un montant total de 22.42 €.
- ✓ Inscrit cette somme à l'article 6541 du budget de l'exercice 2025.

## **9 PROPOSITION DES AGENTS PROMOUVABLE 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion a transmis le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025 et propose :

- ❖ Qu'un poste d'adjoint administratif territorial soit promu au poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- ❖ Qu'un poste d'agent spécial des écoles maternelles 2ème classe soit promu au poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles ;
- ❖ Qu'un poste d'adjoint technique territorial soit promu au poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- ❖ Qu'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe soit promu au poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise monsieur le Maire à arrêter le tableau annuel d'avancement de grade conformément aux propositions faites,
  - ✓ Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois comme suit :
    - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial
    - Suppression d'un poste d'agent spécial des écoles maternelle de 2<sup>ème</sup> classe
    - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
- |  |                          |
|--|--------------------------|
| SOIT : adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe         | 1 (par voie détachement) |
| SOIT : adjoint administratif   | 1                        |
| SOIT : adjoint technique territorial                                   | 9                        |
| SOIT : adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 1                        |
| SOIT : agent spécial principal des écoles mat. 1 <sup>ère</sup> classe | 1                        |
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget primitifs 2025.



## **10 CIMETIERE : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement du cimetière ainsi que les tarifs funéraires en vigueur depuis 2004 :

<b>CONCESSION DE TERRAIN (1.5m x 3m) soit 4.50m<sup>2</sup></b>	
15 ans	120 €
30 ans	240 €
50 ans	360 €
<b>CASE DE COLOMBARIUM</b>	
15 ans	500 €
30 ans	750 €
50 ans	1 000 €
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>	
Mensuel	50 €
<b>DISPERSION DES CENDRES</b>	
Tarif unique	30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le nouveau règlement tel qu'il est rédigé en annexe
- ✓ Approuve les nouveaux tarifs funéraires
- ✓ Le nouveau règlement et la révision des tarifs entreront en vigueur le 1er mai 2025

## **11 CGD 17 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION - PREVOYANCE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion 17 a réalisé une mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.



A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>		



La convention de participation a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- ✓ D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✓ De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion
- ✓ D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

## **12 CGD 17 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION - COMPLEMENTAIRE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025*

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,



Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par la collectivité,
  - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- ✓ de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ✓ d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent
- ✓ La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- ✓ D'autoriser le Maire/Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.



## **13 PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-47 et suivants,*

*Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,*

*Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,*

*Vu l'arrêté municipal n°2899 du 12 mai 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Mirambeau.*

*Vu la délibération du 5 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirambeau,*

*Vu la délibération du 16 décembre 2024 définissant les modalités de concertation,*

*Considérant qu'aucunes observations ont été faites par les Personnes Publiques Associées et que deux remarques ont été portées au registre mis à disposition du public du 2 janvier au 31 janvier 2025.*

*Considérant que le règlement a été modifié suites aux observations annotées sur le registre et que le plan de zonage a été rectifié suite à une erreur matérielle.*

Le projet de modification porte sur une disposition visant à favoriser le maintien des locaux commerciaux et/ou artisanaux situés sur les parcelles concernées par le linéaire commercial et artisanal annexé au plan de zonage, situées dans la zone UA du PLU.

La demande d'examen au cas par cas du dossier a été effectuée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine le 8 septembre 2023. Par courrier du 23 janvier 2024, la MRAE a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet et à l'assemblée des Personnes Publiques Associées le 27 février 2024. Au total, deux avis favorables et deux avis « sans observations » ont été reçus.

Le projet de modification, l'énoncé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en Mairie de Mirambeau du 2 janvier 2025 à 8 h 30 au 31 janvier 2025 à 17 h 30 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Mirambeau,
- ✓ De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ✓ En application des dispositions des articles R.153-20 et suites du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de la Charente Maritime.
- ✓ Le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture.

La délibération et les dispositions résultant de la modification ne seront exécutoires qu'à compter de leur réception par Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

**MAIRIE DE MIRAMBEAU**

[www.mirambeau17.fr](http://www.mirambeau17.fr)



## **14 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 4 juin 2024, la commune a décidé de vendre la parcelle AE 365 située Avenue des Comtes Duchatel. A ce titre, il est nécessaire qu'une servitude de passage soit créée sur la parcelle AE 364, le terrain vendu n'étant pas desservi par une voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ approuve la création d'une servitude de passage
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **15 PREEMPTION TERRAIN AE119**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AE 119, située derrière le presbytère. Cette acquisition aura pour but de créer un espace dédié à la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ décide d'user de son droit de préemption
- ✓ décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE 119 pour un montant de six milles euros
- ✓ autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir.

## **16 SEMIS : APPROBATION COMPTE 2023**

La SEMIS présente le bilan et le compte de résultat 2023 concernant les opérations suivantes :

- Programme 097 (12 logements locatifs sociaux)
- Programme 228 (7 logements locatifs sociaux)

Il est donné lecture du rapport du commissaire aux comptes pour chaque opération.

Considérant l'avis du commissaire aux comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les comptes de l'exercice 2023 pour le programme 097 – engagement conventionnel au 31/12/2023 – pour un déficit de -171 253.72 €
- ✓ Approuve les comptes de l'exercice 2023 pour le programme 228 pour un résultat de 10 067.93 €



## **17 DEMANDES DE SUBVENTION**

### **❖ GESTION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter le devis proposé par GESCIME
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2025
- ✓ Décide de solliciter l'aide du département à hauteur de 60% sur le montant de 5 562.00 € HT
- ✓ Accepte le plan de financement suivant : Département 60% et le reste à prendre sur les fonds propres.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

### **❖ MISE EN VALEUR DE LA FACADE DE L'EGLISE DE L'ASSOMPTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime au titre du Patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter le devis proposé par le SDEER pour 4 projecteurs
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2025
- ✓ Décide de solliciter l'aide du département à hauteur de 80% sur le montant de 6201.55 € HT
- ✓ Accepte le plan de financement suivant : Département 80% et le reste à prendre sur les fonds propres.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

### **❖ MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SOLAIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter le devis proposé par PCV Collectivité
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2025
- ✓ Décide de solliciter l'aide du département à hauteur de 80% sur le montant de 19 198.80 € TTC
- ✓ Accepte le plan de financement suivant : Département 80% et le reste à prendre sur les fonds propres.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

### **❖ MISE EN PLACE D'UN NOUVEL AGREMENT AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime

**MAIRIE DE MIRAMBEAU**

[www.mirambeau17.fr](http://www.mirambeau17.fr)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter le devis proposé par PCV Collectivité
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2025
- ✓ Décide de solliciter l'aide du département à hauteur de 80% sur le montant de 61 472.40 € HT
- ✓ Accepte le plan de financement suivant : Département 80% et le reste à prendre sur les fonds propres.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

#### ❖ **SECURISATION INCENDIE POLE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter le devis proposé par IPSI Sécurité Incendie
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2025
- ✓ Décide de solliciter l'aide du département à hauteur de 80% sur le montant de 13 321 € TTC
- ✓ Accepte le plan de financement suivant : Département 80% et le reste à prendre sur les fonds propres.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

#### ❖ **REPLACEMENT D'UNE BORNE INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter le devis proposé par la RESE
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2025
- ✓ Décide de solliciter l'aide du département à hauteur de 35% sur le montant de 2 952.65 € TTC
- ✓ Accepte le plan de financement suivant : Département 35% et le reste à prendre sur les fonds propres.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

#### ❖ **SIGNALISATION VERTICALE, HORIZONTALE ET LUMINEUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à une subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter le devis proposé par SIGNAUX GIROD
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2025
- ✓ Décide de solliciter le fond des amendes de police à hauteur de 50% sur le montant



de 4 506.19 € HT

- ✓ Accepte le plan de financement suivant : fond des amendes de police 50% et le reste à prendre sur les fonds propres.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été traitée.

**La Séance est close à 22h01.**